ANNEXE 1

Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 25 avril 2014

Avis d'enquête publique

Annonces légales dans les DNA et les Affiches du Moniteur

Annonce sur le site de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg (www.strasbourg.eu)

Certificat d'affichage

Le Président

Marie KAM-LARQUÉ
Commissaire-Enquêteur

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation, au titre du Code de l'environnement (livre II, titre 1 : eau et milieux aquatiques et livre I, titre 1, chapitre III sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement), relative à la réalisation des travaux de forage et à l'exploitation de deux forages à usage thermique et d'autre part, à deux rejets dans l'Aar, dans le cadre de l'extension / restructuration du Palais de la musique et des congrès sur le territoire de la commune de Strasbourg.

Le Président de la Communauté urbaine de Strasbourg,

vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, R.122-1 à R.122-15, L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27, L.214-1 à L.214-8, et R.214-1 à R.214-20 ;

vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010/2015 du Bassin Rhin-Meuse ;

vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux III Nappe Rhin du 17 janvier 2005 ;

vu la délibération de la Ville de Strasbourg en date du 10 octobre 2010 approuvant le projet de restructuration et d'extension du Palais de la musique et des congrès de Strasbourg et l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 de transfert de compétence du projet à la Communauté urbaine de Strasbourg ;

vu la demande d'autorisation présentée par la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 juin 2013 auprès du Guichet unique de l'eau au titre des articles L.214-1 à L214-6 du Code de l'environnement (Loi sur l'eau) ;

vu l'avis de complétude et de régularité émis en date du 26 mars 2014 par le Pôle eau et milieu aquatique de la Direction départementale des territoires, service de l'Environnement et de la gestion des milieux ;

vu la demande du Président de la Communauté urbaine de Strasbourg au Président du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 21 novembre 2013 ;

vu la décision du Président du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 2 janvier 2014 portant désignation d'un-e commissaire enquêteur-rice chargé-e de conduire l'enquête publique et de son/sa suppléant-e ;

arrête

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique d'un mois minimum, **du 4 juin 2014 au 4 juillet 2014 inclus,** dans les formes prescrites par le Code de l'environnement sur la demande présentée par la Communauté urbaine de Strasbourg en vue d'obtenir l'autorisation, au titre du Code de l'environnement (livre II, titre 1 : eau et milieux aquatiques et livre I, titre 1, chapitre III sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement), relative à la réalisation des travaux de forage et à l'exploitation de deux forages à usage thermique et d'autre part, à deux rejets dans l'Aar, dans le cadre de l'extension / restructuration du Palais de la musique et des congrès sur le territoire de la commune de Strasbourg.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- abandonner et combler le puits de captage du PMC2 exploité à un débit maximum de 150 m3/h. Cet ouvrage présente des signes avancés de colmatage rendant sa régénération risquée ;
- mettre en place un nouveau puits de captage, dimensionné pour un débit de pointe de 290 m3/h, pour alimenter les pompes à chaleur du PMC2 et du PMC3 ;
- restructurer le réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales du site.

Ces ouvrages viennent compléter le puits de captage 272-3X-1637 qui a remplacé en mars 2012 un ancien puits et qui a fait l'objet de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement (dossier n°67-2011-00137).

Des informations techniques complémentaires sur le projet pourront être demandées auprès de la Communauté urbaine de Strasbourg, Direction de la construction et du patrimoine bâti, 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, à Mme Frédérique MULLER, Cheffe de projet (Tél. 03 88 60 96 78 – frederique.muller@strasbourg.eu)

Des informations relatives à l'enquête publique pourront être demandées à la Mairie de Strasbourg, Veille stratégique et documentation, 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation assortie du respect de prescription ou portant refus d'autorisation.

Article 2

Le Président du Tribunal administratif de Strasbourg a désigné :

Madame Marie KAM LARQUE, hydrogéologue, agrée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire.

Pour l'accomplissement de sa mission, elle est autorisée à utiliser son véhicule personnel.

Et Monsieur Marc KUNKEL, professeur de technologie, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Marie KAM-LARQUÉ
Commissaire-Enquêteur

Les dispositions du présent arrêté afférentes à la commissaire enquêtrice s'appliquent en intégralité à son suppléant en cas de remplacement du titulaire désigné pour mener l'enquête publique.

Article 3

Le dossier relatif à ce projet comporte notamment : le dossier de déclaration « Loi sur l'eau » dont un document d'incidence sur la ressource en eau et le milieu aquatique. Le dossier d'enquête sera déposé **du 4 juin 2014 au 4 juillet 2014 inclus** à la Mairie de Strasbourg (1 parc de l'Etoile à Strasbourg - Veille stratégique et documentation, niveau accueil au rez-de-chaussée) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner le cas échéant ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser, par écrit, à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Mme la commissaire enquêtrice, « Enquête publique Loi sur l'eau, Palais de la musique et des congrès », Ville de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex.

Un dossier sera également disponible à la Mairie de quartier de la Robertsau (1 rue du Parc, 67000 STRASBOURG, 03 88 60 95 27)

Article 4

La commissaire enquêtrice recevra personnellement le public à la Mairie de Strasbourg (1 parc de l'Etoile à Strasbourg, salle 144 au rez-de-chaussée) aux jours et heures suivants :

* Mardi 10 juin 2014 de 9h00 à 12h00
* Vendredi 20 juin 2014 de 14h30 à 17h30
* Vendredi 4 juillet 2014 de 14h30 à 17h30

La commissaire enquêtrice recevra personnellement le public à la Mairie de quartier de la Robertsau (1 rue du Parc à Strasbourg) aux jours et heures suivants :

* Lundi 16 juin 2014 de 14h30 à 17h30
* Mercredi 25 juin 2014 de 9h00 à 12h00

Article 5

Un avis du présent arrêté sera publié en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux désignés ci-après :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace,
- Les Affiches du Moniteur.

Article 6

Un avis du présent arrêté sera également publié par voie d'affiche et par tout autre procédé sur le territoire de la commune de Strasbourg, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, par les soins du Maire qui remettra un certificat établissant l'accomplissement de cette mesure de publicité à la commissaire enquêtrice.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis sera affiché par les soins du demandeur sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice rencontre dans la huitaine, après la clôture de l'enquête, le pétitionnaire et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 8

La commissaire enquêtrice examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire, et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice remet un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet. Le rapport devra faire état des contre-propositions qui auront été produites au cours de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

La commissaire enquêtrice transmet le dossier d'enquête, le registre d'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées au Président de la Communauté urbaine de Strasbourg. Elle transmet simultanément copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif et au Préfet du département du Bas-Rhin. Sa note de frais est transmise au Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9

Copies du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Strasbourg (1 parc de l'Etoile à Strasbourg - Veille stratégique et documentation, niveau accueil au rez-de-chaussée), sur le site internet de Communauté urbaine de Strasbourg et à la Préfecture du Bas-Rhin.

Marie KAM-LARQUÉ
Commissaire - Enquêteur

Les personnes intéressées pourront obtenir communication dans les conditions fixées au titre I de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Article 10

Copies du présent arrêté seront adressées à :
- Mme la commissaire enquêtrice titulaire ;
- M. le commissaire enquêteur suppléant ;
- M. le Président du Tribunal administratif de Strasbourg ;
- la Préfecture du département du Bas-Rhin (Direction des collectivités locales, Bureau environnement et procédures publiques) ;
- la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin (Pôle eau et milieux aquatiques, service Environnement et gestion des espaces).

Article 11

- Le Directeur général des services de la Communauté urbaine de Strasbourg,
- le Maire de Strasbourg,
- la commissaire enquêtrice et son suppléant

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 25 AVR. 2014

Robert HERRMANN

affaire suivie par : Direction de la construction et du patrimoine bâti – FM

STRASBOURG EU

Capitale européenne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PAR ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE DU 25 AVR. 2014, UNE ENQUÊTE PUBLIQUE A ÉTÉ PRESCRITE DU 4 JUIN 2014 AU 4 JUILLET 2014 INCLUS SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION RELATIVE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE FORAGE ET À L'EXPLOITATION DE DEUX FORAGES À USAGE THERMIQUE ET D'AUTRE PART, À DEUX REJETS DANS L'AAR, DANS LE CADRE DE L'EXTENSION / RESTRUCTURATION DU PALAIS DE LA MUSIQUE ET DES CONGRÈS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE STRASBOURG.

DES INFORMATIONS SUR LE PROJET POURRONT ÊTRE DEMANDÉES AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG, RESPONSABLE DU PROJET (MME FRÉDÉRIQUE MULLER, DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DU PATRIMOINE BATI, SERVICE DES CONSTRUCTIONS CULTURELLES, SOCIALES ET ADMINISTRATIVES, 1 PARC DE L'ÉTOILE À STRASBOURG). DES INFORMATIONS RELATIVES À L'ENQUÊTE PUBLIQUE POURRONT ÊTRE CONSULTÉES À LA MAIRIE DE STRASBOURG (VEILLE STRATÉGIQUE ET DOCUMENTATION, 1 PARC DE L'ÉTOILE À STRASBOURG).

LA DÉCISION SUSCEPTIBLE D'INTERVENIR AU TERME DE L'ENQUÊTE EST UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION ASSORTIE DU RESPECT DE PRESCRIPTIONS OU PORTANT REFUS D'AUTORISATION.

MADAME MARIE KAM LARQUE, HYDROGEOLOGUE, A ÉTÉ DÉSIGNÉE PAR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTRICE TITULAIRE.

MONSIEUR MARC KUNKEL, PROFESSEUR DE TECHNOLOGIE, A ÉTÉ DÉSIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUPPLÉANT.

LE DOSSIER D'ENQUÊTE SERA DÉPOSÉ DU **4 JUIN 2014 AU 4 JUILLET 2014 INCLUS** À LA MAIRIE DE STRASBOURG (1 PARC DE L'ETOILE À STRASBOURG, VEILLE STRATÉGIQUE ET DOCUMENTATION, NIVEAU REZ DE CHAUSSÉE) AINSI QU'À LA MAIRIE DE QUARTIER DE LA ROBERTSAU (1 RUE DU PARC À STRASBOURG) OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX ET CONSIGNER SES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE OUVERT À CET EFFET OU LES ADRESSER PAR ÉCRIT À LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE PAR COURRIER À L'ADRESSE SUIVANTE : MME LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE "ENQUÊTE PUBLIQUE LOI SUR L'EAU, PALAIS DE LA MUSIQUE ET DES CONGRÈS", VILLE DE STRASBOURG, 1 PARC DE L'ÉTOILE, 67076 STRASBOURG CEDEX.

LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE RECEVRA PERSONNELLEMENT LE PUBLIC AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- À LA MAIRIE DE STRASBOURG (SALLE 144 NIVEAU REZ DE CHAUSSÉE) :
  - MARDI 10 JUIN 2014 DE 9H00 A 12H00
  - VENDREDI 20 JUIN 2014 DE 14H30 A 17H30
  - VENDREDI 4 JUILLET 2014 DE 14H30 A 17H30
- ET À LA MAIRIE DE QUARTIER DE LA ROBERTSAU (1 RUE DU PARC À STRASBOURG) :
  - LUNDI 16 JUIN 2014 DE 14H30 A 17H30
  - MERCREDI 25 JUIN 2014 DE 9H00 A 12H00

LE DOSSIER COMPRENANT LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE SERA TENU À LA DISPOSITION DU PUBLIC PENDANT UN AN À COMPTER DE LA DATE DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE À LA MAIRIE DE STRASBOURG (1 PARC DE L'ETOILE À STRASBOURG - VEILLE STRATÉGIQUE ET DOCUMENTATION, NIVEAU REZ DE CHAUSSÉE), SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG ET À LA PRÉFECTURE DU BAS-RHIN.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
URBAINE DE STRASBOURG

ENQUÊTE PUBLIQUE - INFORMATION - ENQUÊTE RÉALISATION TRAVAUX DE FORAGE (ALSACE BAS-RHIN 67000)

DNA DERNIÈRES NOUVELLES D'ALSACE N° d'annonce: DNA-559391500

Enquête réalisation travaux de forage

Strasbourg.eu Capitale européenne

Avis d'enquête publique

Par arrêté communautaire du 25 avril 2014, une enquête publique a été prescrite du **4 juin 2014 au 4 juillet 2014 inclus** sur la demande présentée par la communauté urbaine de strasbourg en vue d'obtenir l'autorisation relative à la réalisation des travaux de forage et à l'exploitation de deux forages à usage thermique et d'autre part, à deux rejets dans l'Aar, dans le cadre de l'extension / restructuration du Palais de la Musique et des Congrès sur le territoire de la commune de STRASBOURG.

Des informations sur le projet pourront être demandées auprès de la Communauté Urbaine de Strasbourg, responsable du projet :

(Mme Frédérique Muller, direction de la construction et du patrimoine bâti, service des constructions culturelles, sociales et administratives, 1 parc de l'Étoile à Strasbourg). Des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées à la Mairie de Strasbourg (veille stratégique et documentation, 1 parc de l'Étoile À STRASBOURG).

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation assortie du respect de prescriptions ou portant refus d'autorisation.

Madame Marie KAM LARQUE, hydrogéologue, a été désignée par le président du Tribunal Administratif de Strasbourg en qualitée de commissaire enquêtrice titulaire.

Monsieur Marc KUNKEL, professeur de technologie, a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête sera déposé **du 4 juin 2014 au 4 juillet 2014 inclus** à la Mairie de Strasbourg (1 parc de l'Etoile à Strasbourg, veille stratégique et documentation, niveau rez de chaussée) ainsi qu'à la mairie de quartier de la Robertsau (1 rue du Parc à Strasbourg) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice par courrier à l'adresse suivante :

Mme la commissaire enquêtrice «Enquête publique loi sur l'eau, Palais de la Musique et des Congrès», ville de Strasbourg, 1 parc de l'Étoile, 67076 STRASBOURG Cedex.

La commissaire enquêtrice recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

- À la mairie de Strasbourg (salle 144, niveau rez-de-chaussée) :

- Mardi 10 juin 2014 de 9 heures à 12 heures

- Vendredi 20 juin 2014 de 14 h 30 à 17 h 30

- Vendredi 4 juillet 2014 de 14 h 30 à 17 h 30

- Et à la Mairie de quartier de la Robertsau (1 rue du Parc à strasbourg) :

- Lundi 16 juin 2014 de 14 h 30 à 17 h 30

- Mercredi 25 juin 2014 de 9 heures à 12 heures

Le dossier comprenant le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Strasbourg (1 parc de l'Étoile à Strasbourg - veille stratégique et documentation, niveau rez-de-chaussée), sur le site internet de la Communauté Urbaine de Strasbourg et à la préfecture du Bas-Rhin.

Le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Parution 20 mai

ENQUÊTE PUBLIQUE - INFORMATION - ENQUÊTE RÉALISATION TRAVAUX DE FORAGE (ALSACE BAS-RHIN 67000)

DNA DERNIÈRES NOUVELLES D'ALSACE N° d'annonce: DNA-566136300

Enquête réalisation travaux de forage

Strasbourg.eu Capitale européenne

Avis d'enquête publique

Second avis d'ouverture d'enquête publique

Par arrêté communautaire du 25 avril 2014, une enquête publique a été prescrite du **4 juin 2014 au 4 juillet 2014 inclus** sur la demande présentée par la communauté urbaine de strasbourg en vue d'obtenir l'autorisation relative à la réalisation des travaux de forage et à l'exploitation de deux forages à usage thermique et d'autre part, à deux rejets dans l'Aar, dans le cadre de l'extension / restructuration du Palais de la Musique et des Congrès sur le territoire de la commune de STRASBOURG.

Des informations sur le projet pourront être demandées auprès de la Communauté Urbaine de Strasbourg, responsable du projet :

(Mme Frédérique Muller, direction de la construction et du patrimoine bâti, service des constructions culturelles, sociales et administratives, 1 parc de l'Étoile à Strasbourg). Des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées à la Mairie de Strasbourg (veille stratégique et documentation, 1 parc de l'Étoile À STRASBOURG).

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation assortie du respect de prescriptions ou portant refus d'autorisation.

Madame Marie KAM LARQUE, hydrogéologue, a été désignée par le président du Tribunal Administratif de Strasbourg en qualitée de commissaire enquêtrice titulaire.

Monsieur Marc KUNKEL, professeur de technologie, a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête sera déposé **du 4 juin 2014 au 4 juillet 2014 inclus** à la Mairie de Strasbourg (1 parc de l'Etoile à Strasbourg, veille stratégique et documentation, niveau rez de chaussée) ainsi qu'à la mairie de quartier de la Robertsau (1 rue du Parc à Strasbourg) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice par courrier à l'adresse suivante :

Mme la commissaire enquêtrice «Enquête publique loi sur l'eau, Palais de la Musique et des Congrès», ville de Strasbourg, 1 parc de l'Étoile, 67076 STRASBOURG Cedex.

La commissaire enquêtrice recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

- À la mairie de Strasbourg (salle 144, niveau rez-de-chaussée) :

- Mardi 10 juin 2014 de 9 heures à 12 heures

- Vendredi 20 juin 2014 de 14 h 30 à 17 h 30

- Vendredi 4 juillet 2014 de 14 h 30 à 17 h 30

- Et à la Mairie de quartier de la Robertsau (1 rue du Parc à strasbourg) :

- Lundi 16 juin 2014 de 14 h 30 à 17 h 30

- Mercredi 25 juin 2014 de 9 heures à 12 heures

Le dossier comprenant le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Strasbourg (1 parc de l'Étoile à Strasbourg - veille stratégique et documentation, niveau rez-de-chaussée), sur le site internet de la Communauté Urbaine de Strasbourg et à la préfecture du Bas-Rhin.

Le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg

INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES BAS-RHIN ET MOSELLE

L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence

67 BAS-RHIN

Arrondissements judiciaires de Strasbourg et Saverne (ainsi que les cantons de Sélestat, Barr, Marckolsheim et Ville bien qu'ils fassent partie de l'arrondissement de Colmar)

(Occupation pour tout le département par arrêté préfectoral du 20/12/2013)

— 6381 —

TRIBUNAL D'INSTANCE DE ELLKIRCH GRAFFENSTADEN

AVIS AUX HERITIERS LEGAUX

Il est donné avis aux héritiers légaux de M. **Gérard** Ludan **SCHMITT**, né à Strasbourg le 23 septembre 1936, fils de Robert SCHMITT et de Marie Louise HEIN, ayant demeuré à 67150 Erstein 5 rue Haute, est décédé à Erstein le 11 décembre 2013.

Il laisse comme légataire universelle, sa Jeannine LETTLER veuve NIFKA, célibataire, demeurant à 67880 Rutlingersheim, 1 rue du Maréchal Foch, selon testament olographe en date à Limersheim du 17 avril 2012 un procès-verbal de description a été déposé et enregistré au Greffe sous VIII 5/2014.

Pour le cas où la validité dudit testament serait contestée et si sa nullité venait à être prononcée, la dévolution successorale légale prévue par les dispositions du Code Civil entreraient en jeu.

Les héritiers légaux de la défunte sont donc invités à formuler leurs éventuelles observations concernant la validité du testament susvisé, par écrit au Tribunal d'Ellkirch, service des successions, dans le délai de quinze jours à compter de la présente publication.

— 6389 —

Par décision exécutoire en date du 12 mai 2014, Mme le Maire de la commune de 67730 **La Vancelle** a décidé de préempter la **parcelle cadastrée section 3 n° 312/206, lieudit** village avec 4 ares de pré appartenant à Frédéric KILCHER.

Cette décision est motivée par la nécessité pour la commune d'assurer la sécurité incendie dans certains secteurs du ban communal et par la même de disposer de réserves foncières appelées à recevoir l'implantation de réserves incendie.

Cette préemption s'effectue aux conditions financières stipulées dans la déclaration d'intention d'aliéner, savoir le prix de mille quatre cent quatre-vingt-deux **euros** (1.482 €), frais de notaire et frais fiscaux en sus.

LES AFFICHES DE MONITEUR

Le périodique des hommes d'affaires !

Mardi et Vendredi

— 6339 —

COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS

Enquête publique

Projet de modification n° 6 du plan d'occupation des sols (P.O.S.)

Par arrêté municipal n° POL. 832/URB/34/2014/832 en date du 16 avril 2014, le Maire de la Commune de Soultz-les-Bains a prescrit l'enquête publique relative au projet de modification n° 6 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de **Soultz-les-Bains**.

Le dossier d'enquête est déposé en Mairie de Soultz-les-Bains durant 32 jours consécutifs, soit **du vendredi 16 mai 2014 au lundi 16 juin 2014** inclus afin que le public puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 9h à 12h et les mercredis après-midi de 14h à 17h et consigner éventuellement ses observations soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet sur le projet de modification n° 6 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Soultz-les-Bains ou les envoyer au Maire de la Commune de Soultz-les-Bains ou au Commissaire-Enquêteur.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la Commune de Soultz-les-Bains à l'adresse suivante : http://www.soultz-les-bains.fr/ sous la rubrique « Mairie - Autre Document - Modification N° 6 du POS »

Est nommé Commissaire-Enquêteur, M. André CHARLIER, qui se tiendra à la disposition du public à la Mairie de la Commune de Soultz-les-Bains aux jours et aux heures suivantes :

Vendredi 16/05/2014 de 9h à 12h
Jeudi 05/06/2014 de 16h à 19h
Mardi 10/06/2014 de 9h à 12h
Lundi 16/06/2014 de 14h à 17h

Les rapports et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie.

Le Maire, Guy SCHMITT

— 6340 —

COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG

Enquête publique

Par arrêté communautaire du 25 avril 2014, une enquête publique a été prescrite **du 4 juin 2014 au 4 juillet 2014 inclus** sur la demande présentée par la Communauté Urbaine de Strasbourg en vue d'obtenir l'autorisation relative à la réalisation des travaux de forage et à l'exploitation de deux forages à usage thermique et d'autre part, à deux rejets dans l'Aar, dans le cadre de l'extension / restructuration du Palais de la musique et des Congrès sur le territoire de la Commune de **Strasbourg**.

Des informations sur le projet pourront être demandées auprès de la communauté urbaine de Strasbourg, responsable du projet (Mme Frédérique MULLER, direction de la construction et du patrimoine bâti, service des constructions culturelles, sociales et administratives, 1 parc de l'Étoile à Strasbourg). Des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées à la mairie de Strasbourg (veille stratégique et documentation, 1 parc de l'Étoile à Strasbourg).

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation assortie du respect de prescriptions ou portant refus d'autorisation.

Mme Marie KAM LARQUE, hydrogéologue, a été désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêtrice titulaire.

M. Marc KUNKEL, professeur de technologie, a été désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête sera déposé du 4 juin 2014 au 4 juillet 2014 inclus à la mairie de Strasbourg (1 parc de l'Étoile à Strasbourg, veille stratégique et documentation, niveau rez-de-chaussée) ainsi qu'à la mairie de quartier de la Robertsau (1 rue du Parc à Strasbourg) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice par courrier à l'adresse suivante : Mme la commissaire enquêtrice «enquête publique loi sur l'eau, Palais de la musique et des Congrès» Ville de Strasbourg, 1 parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg Cedex.

La commissaire enquêtrice recevra personnellement le public aux jours et heures suivants à la mairie de Strasbourg (salle 144, niveau rez-de-chaussée) :

Mardi 10/06/2014 de 9h à 12h
Vendredi 20/06/2014 de 14h30 à 17h30
Vendredi 04/07/2014 de 14h30 à 17h30
et à la mairie de quartier de la Robertsau (1 rue du Parc à Strasbourg) :
Lundi 16/06/2014 de 14h30 à 17h30
Mercredi 25/06/2014 de 9h à 12h

Le dossier comprenant le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Strasbourg (1 Parc de l'Étoile à Strasbourg - Veille stratégique et documentation, niveau rez-de-chaussée), sur le site internet de la Communauté Urbaine de Strasbourg et à la Préfecture du Bas-Rhin.

Le président de la Communauté Urbaine de Strasbourg

— 6423 —

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

Direction des collectivités locales Bureau de l'environnement et des procédures publiques

Installations classées pour la protection de l'environnement

Prescriptions complémentaires

L'arrêté préfectoral du 6 mai 2014 fixe à la **Société technique d'exploitation de l'abattoir de Haguenau** des prescriptions complémentaires portant sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique.

Cet arrêté est déposé à la mairie de Haguenau ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin (bureau 211 - aux heures d'accueil du public 8h45 à 11h30 et sur rendez-vous - tél. 03.88.21.62.72) où il peut être consulté par toute personne intéressée.

L'intégralité de l'arrêté est consultable sur Internet à l'adresse suivante : http : //www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr (rubrique « base des installations classées »)

Le Préfet, p. le Préfet,
Le Secrétaire Général, Christian RIGUET

— 6424 —

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

Direction des collectivités locales Bureau de l'environnement et des procédures publiques

Installations classées pour la protection de l'environnement

Agrément n° PR 67 000 21D des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage

Par arrêté préfectoral du 7 mai 2014, la société **RECUPERATION AUTOS LEY**, dont le siège social est situé RN4 au lieu-dit « La Colonie » à **Eckartswiller**, a été agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, dans les installations qu'elle exploite à la même adresse.

Cet arrêté prescrit tant les modalités de fonctionnement du site que les mesures de prévention des risques de pollution (air, eaux, bruits, déchets, incendie et santé).

Cet arrêté est déposé à la mairie d'Eckartswiller ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin (bureau 211 - aux heures d'accueil du public 8h45 à 11h30 et sur rendez-vous - tél. 03.88.21.62.72) où il peut être consulté par toute personne intéressée.

Le Préfet, p. le Préfet,
Le Secrétaire Général, Christian RIGUET

LOCATIONS ET FINS DE LOCATIONS

— 6409 —

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Erstein du 02/05/2014, enregistré au Service des Impôts de Sélestat le 09/05/2014, la SARL **CARROSSERIE KNORR**, au capital de 2.000 €, siège social 6 Rue des Muguets à 67150 Erstein Krafft, 515 027 639 RCS Strasbourg, a confié à la SARL **KL CARROSSERIE** au capital de 1.500 €, siège social 1 Rue du Luxembourg à 67150 Erstein Krafft, 799 240 048 RCS Strasbourg, l'exploitation à titre de location-gérance du fonds artisanal de carrosserie situé 1 Rue du Luxembourg à 67150 Erstein Krafft, connu sous le nom « **CARROSSERIE KNORR**» pour une durée d'une année à compter du 01/05/2014 renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation.

Pour unique avis : le locataire-gérant

Votre annonce par fax 03.88.23.56.24

L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.
Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence.

67 BAS-RHIN

Arrondissements judiciaires de Strasbourg et Saverne (ainsi que les cantons de Sélestat, Barr, Marckolsheim et ville bien qu'ils fassent partie de l'arrondissement de Colmar)

(Désignation par le départemental par arrêté préfectoral du 20/12/2013)

CHAMBRE DES NOTAIRES DU BAS-RHIN

Notaire

Composition pour 2014-2015

Président : Me Eric RICOU, Notaire à Benfeld
Vice-Président : Me Edmond GRESSER, Notaire à La Wantzenau
1er Syndic : Me Luc SENGEL, Notaire à La Petite Pierre
2ème Syndic : Me Stéphane FAGOT, Notaire à Strasbourg
3ème Syndic : Me Laetitia ROCQUES DESVALLEES, Notaire à Trechtersheim
4ème Syndic : Me Patricia SCHILLING, Notaire à Strasbourg-Robertsau
Rapporteur : Me Thomas QUIRIN, Notaire à Hagenau
Trésorier : Me Alain SCHMUTZ, Notaire à Saverne-Union
Secrétaire : Me Isabelle MERIA-SCHORP, Notaire à Hatten
Membres : Me Frédéric GARNIER, Notaire à Schiltigheim
Me Jean-Mathieu GROSCLAUDE, Notaire à Lauterbourg
Me Annabel PRUVOST-ZINI, Notaire à Marckolsheim
Me Claudine RIEGEL, Notaire à Seltz
Me Philippe THENS, Notaire à Erstein

— 7401 —

En application des articles L 331-19 et s. Nouveau C. forestier, avis est donné de la vente du bien:

Parcelles à Wissembourg, section F n° 143, lieudit Im Eck, 10 a 20 ca, bois, section F n° 144, lieudit Im Eck, 35 a 50 ca, bois, section F n° 315, lieudit Unger, 5 a 60 ca, bois, section F n° 539, lieudit Unger, 21 a 49 ca, bois, moyennant le prix de trois mille six cents euros (3.600 €) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique. Cette vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente et l'entrée en jouissance aura lieu le même jour, par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location ou occupation.

Les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux, disposent d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie de Wissembourg pour faire connaître à Me Laetitia ADOLFF, notaire à 67250 Soultz Sous Forêts, 1 Rue Frohnacker, par lettre recommandée avec avis de réception, ou par remise contre récépissé, qu'ils exercent leur droit de préférence, aux prix et conditions contenues dans les présentes. Le droit de préférence n'est plus opposable au vendeur en l'absence de réalisation de la vente dans un délai de deux mois à compter de la déclaration d'exercice de ce droit par son bénéficiaire.

Ce droit de préférence s'exerce sous réserve d'éventuels autres droits de préemption qui seront purgés après le présent droit de préférence. L'article L 331-19 précise que "lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contiguës exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien".

— 6947 —

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
à 67690 Hatten
Étude Notariale
2, place de la Mairie

Le Jeudi 26 juin 2014 à 14h30

Des anciens locaux affectés à usage de poste de police des frontières sis Route de Schweigen à Wissembourg (67160) cadastré Section12 n° 160/74 avec 3,59 ares

Surface privative de 139 m²

Consommations énergétiques : Classe G : 491 kWhEP/m². an;

Emission de gaz à effet de serre (GES) : Classe C: 16 kg eqCO4/m². an.

Mise à prix: 19.000 €

Droits d'enregistrement et frais en sus

Paiement à concurrence de 4.000 € comptant le jour de l'adjudication et le solde dans un délai de 45 jours de l'adjudication.

Il sera exigé de chaque amateur pour pouvoir prendre part aux enchères une garantie bancaire signée valable et suffisante ou la consignation de 4.000 € sous forme de chèque de banque à l'ordre du notaire

Les conditions de l'adjudication sont fixées dans le cahier des charges dressé par Me Laurent SCHORP, en date du 28 mai 2014 consultable aux heures d'ouverture de l'Office Notarial.

Visites du bien : entre 14h et 15h les vendredi 06/06/2014 et 20/06/2014

Pour avis, Me Laurent SCHORP notaire
03.88.80.00.25 – laurentschorp@notaires.fr

— 6940 —

COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG

SECOND AVIS

Par arrêté communautaire du 28 avril 2014, une enquête publique a été prescrite **du 4 juin 2014 au 4 juillet 2014** inclus sur la demande présentée par la Communauté Urbaine de Strasbourg en vue d'obtenir l'autorisation relative à la réalisation des travaux de forage et à l'exploitation de deux forages à usage thermique et d'autre part, à deux rejets dans l'Aar, dans le cadre de l'extension, restructuration du Palais de la Musique et des Congrès sur le territoire de la Commune de Strasbourg.

Des informations sur le projet pourront être demandées auprès de la communauté urbaine de Strasbourg, responsable du projet (Mme Frédérique MULLER, direction de la construction et du patrimoine bâti, service des constructions culturelles, sociales et administratives, 1 parc de l'Étoile à Strasbourg). Des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées à la mairie de Strasbourg (veille stratégique et documentation, 1 parc de l'Étoile à Strasbourg).

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation assortie du respect de prescriptions ou portant refus d'autorisation.

Mme Marie KAM LARQUE, hydrogéologue, a été désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêtrice titulaire.

M. Marc KUNKEL, professeur de technologie, a été désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête sera déposé du 4 juin 2014 au 4 juillet 2014 inclus à la mairie de Strasbourg (1 parc de l'Étoile à Strasbourg, veille stratégique et documentation, niveau rez-de-chaussée) ainsi qu'à la mairie de quartier de la Robertsau (1 rue du Parc à Strasbourg) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice par courriel à l'adresse suivante: Mme la commissaire enquêtrice «enquête publique M. sur l'aar, Palais de la Musique et des Congrès» Ville de Strasbourg, 1 parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg Cedex.

La commissaire enquêtrice recevra personnellement le public aux jours et heures suivants à la mairie de Strasbourg (salle 144, niveau rez-de-chaussée):

Mardi 10/06/2014 de 9h à 12h
Vendredi 20/06/2014 de 14h30 à 17h30
Vendredi 04/07/2014 de 14h30 à 17h30
et à la mairie de quartier de la Robertsau (1 rue du Parc à Strasbourg):
Lundi 16/06/2014 de 14h30 à 17h30
Mercredi 25/06/2014 de 9h à 12h

Le dossier comprenant le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Strasbourg (1 Parc de l'Étoile à Strasbourg - Veille stratégique et documentation, niveau rez-de-chaussée), sur le site internet de la Communauté Urbaine de Strasbourg et à la Préfecture du Bas-Rhin.

Le président de la Communauté Urbaine de Strasbourg

— 7430 —

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

Direction des Collectivités Locales Bureau de L'environnement et des Procédures Publiques

Installations Classées pour la protection de l'environnement

Autorisation d'exploiter une installation Classée pour la protection de l'environnement

AVIS

L'arrêté Préfectoral du 6 juin 2014 autorise la société **SPITZER EUROVRAC**, dont le siège social est situé 9 rue de l'industrie à 67640 Fegersheim à étendre et modifier ses installations d'application de peinture et de fabrication de citernes routières sises à la même adresse.

Cet arrêté fixe plus particulièrement les prescriptions liées à la prévention de la pollution des eaux souterraines et superficielles, de la pollution atmosphérique, des bruits et vibrations, de la pollution due aux déchets, à la prévention du risque d'incendie, ainsi qu'à la préservation de la santé humaine.

Il est déposé à la mairie de Fegersheim ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin (bureau 211 - aux heures d'accueil du public 8 h 45 à 11 h 30 et en prenant contact - tél. 03.88.21.62.75) où il peut être consulté par toute personne intéressée.

L'intégralité de l'arrêté est consultable sur internet à l'adresse suivante: http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr (rubrique « bas des installations Classées »)

Le Préfet pour le Préfet, le secrétaire général, Christian RIGUET

LES AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE MONITEUR DES SOUMISSIONS ET VENTES DE BOIS DE L'EST

Pour une information connue à temps
ABONNEZ-VOUS

Strasbourg.eu
la communauté urbaine

Capitale européenne

Avis d'enquête publique pour la réalisation de travaux de forage

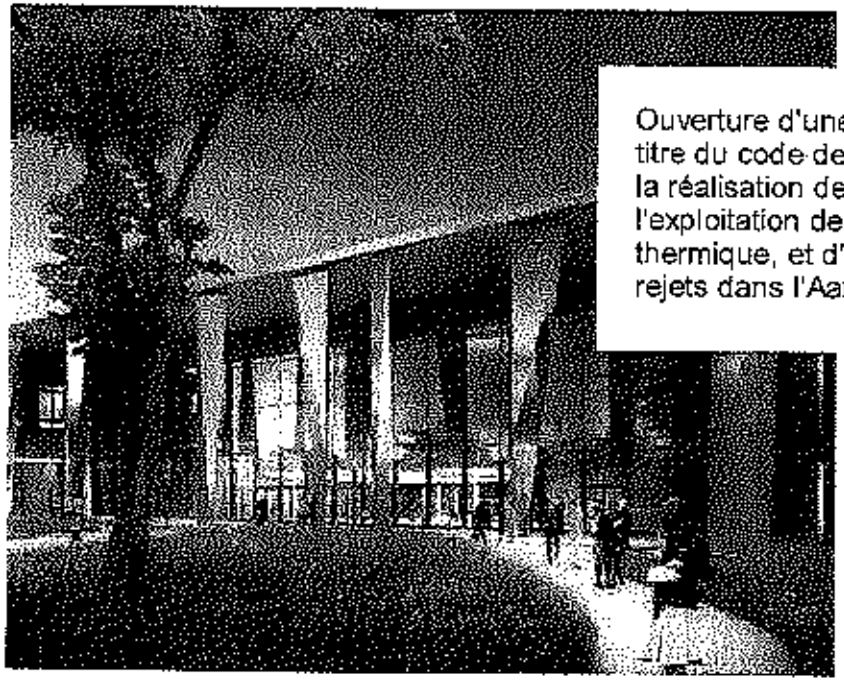

Ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement pour la réalisation de travaux de forage et l'exploitation de deux forages à usage thermique, et d'autre part, à deux rejets dans l'Aar.

Publié le 20/05/2014
Modifié le 19/05/2014

ANNEXE 2

Registre d'enquête déposé en Mairie de STRASBOURG

Registre d'enquête déposé en Mairie de quartier de la ROBERTSAU

Marie KAM-LARQUÉ
Commissaire - Enquêteur

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

OUVERTURE DU REGISTRE

Je soussignée, Marie KAM-LARQUÉ, commissaire enquêtrice désignée par le Tribunal Administratif par décision du 2 janvier 2014, ouvre le présent registre en mairie de Strasbourg. Ce registre est destiné à recevoir les observations présentées lors de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de réalisation des travaux de forage et à l'exploitation de deux forages à usage thermique et d'autre part, à deux rejets dans l'Aar, dans le cadre de l'extension / restructuration du Palais de la musique et des congrès sur le territoire de la commune de Strasbourg.

Le présent registre contient 20 pages de 34 lignes.

La commissaire enquêtrice recevra personnellement le public à la Mairie de Strasbourg (salle 144, niveau rez-de-chaussée) aux jours et heures suivants :

- Mardi 10 juin 2014 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 20 juin 2014 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 4 juillet 2014 de 14h30 à 17h30

Et à la Mairie de quartier de la Robertsau (1 rue du Parc à Strasbourg) aux jours et heures suivants :

- Lundi 16 juin 2014 de 14h30 à 17h30
- Mercredi 25 juin 2014 de 9h00 à 12h00

Marie KAM-LARQUÉ
Commissaire - Enquêteur

A Strasbourg, le 04 Juin 2014

Ville et Communauté urbaine
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 88 60 90 90
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Première feuille

Marie KAM-LARQUÉ
Commissaire - Enquêteur

Première permanence : Mardi 10 Juin 2014
de 9h00 à 12h00

~~- disque ... de l'eau et de la ...~~

Rmq
(1) - inquiétude vue la proximité des zones de forage sur la stabilité du sol.
- bruit pendant et après forage pas de mesure précise selon le pénétrant.
- chantier fonctionne le dimanche et jour fériés

- persistance de zone humide avec eau stagnante dans la zone de rétention impact sur la faune (moustiques rats rongeurs etc.)

M. SZWARC secrétaire de l'association de la rue du Tivoli

0677686300.

Deux personnes ont été reçues par le Commissaire-Enquêteur ce jour.
Une remarque a été enregistrée.
Aucun courrier n'a été reçu

à 12h20

Marie KAM-LARQUÉ
Commissaire - Enquêteur

Permanence du Vendredi 20 Juin 2014
de 14h30 à 17h30

Rmq
(2) (1) La durée d'utilisation des pompes à chaleur semble être proche de 24h/24h : comment seront gérés les rejets d'eau lors des hautes eaux de

Deuxième feuille

Marie KAM-LARQUE
Commissaire-Enquêteur

Cinquième et dernière permanence :
Vendredi 04 Juillet 2014
de 14h30 à 17h30

Aucune personne n'a été reçue par le Commissaire-Enquêteur ce jour.
Aucune remarque n'a été enregistrée. Aucun courrier n'a été reçu.

à 17h35

Marie KAM-LARQUE
Commissaire-Enquêteur

Marie KAM-LARQUE
Commissaire-Enquêteur

Marie KAM-LARQUE
Commissaire - Enquêteur

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

CLOTURE DU REGISTRE

Je soussignée, Marie KAM-LARQUÉ, commissaire enquêtrice désignée par le Tribunal Administratif par décision du 2 janvier 2014, clôt le présent registre en mairie de Strasbourg :
le 04 Juillet 2014 à 17 heures 40

A Strasbourg, le 4 Juillet 2014

La Commissaire Enquêtrice

Marie KAM-LARQUE
Commissaire - Enquêteur

Ville et Communauté urbaine
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : **+33 (0)3 88 60 90 90**
Courriel : **courrier@strasbourg.eu**
Site internet : **www.strasbourg.eu**

Strasbourg.eu
COMMUNAUTÉ URBAINE

Capitale européenne

Direction de la construction et du patrimoine bâti

Marie KAM-LARQUÉ
Commissaire - Enquêteur

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

portant sur

LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE FORAGE ET À L'EXPLOITATION DE DEUX FORAGES À USAGE THERMIQUE ET D'AUTRE PART, À DEUX REJETS DANS L'AAR, DANS LE CADRE DE L'EXTENSION / RESTRUCTURATION DU PALAIS DE LA MUSIQUE ET DES CONGRÈS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE STRASBOURG.

Par arrêté communautaire du 25 avril 2014, une enquête publique a été prescrite du 4 juin 2014 au 4 juillet 2014 inclus sur la demande d'autorisation présentée par la Communauté urbaine de Strasbourg au titre du code de l'environnement (livre II, titre 1 : eau et milieux aquatiques et livre I, titre 1, chapitre III sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement).

Marie KAM-LARQUÉ
Commissaire - Enquêteur

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

OUVERTURE DU REGISTRE

Je soussignée, Marie KAM-LARQUÉ....., commissaire enquêtrice désignée par le Tribunal Administratif par décision du 2 janvier 2014, ouvre le présent registre en mairie de quartier de la Robertsau à Strasbourg. Ce registre est destiné à recevoir les observations présentées lors de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de réalisation des travaux de forage et à l'exploitation de deux forages à usage thermique et d'autre part, à deux rejets dans l'Aar, dans le cadre de l'extension / restructuration du Palais de la musique et des congrès sur le territoire de la commune de Strasbourg.

Le présent registre contient 20 pages de 34 lignes.

La commissaire enquêtrice recevra personnellement le public à la Mairie de Strasbourg (salle 144, niveau rez-de-chaussée) aux jours et heures suivants :

- Mardi 10 juin 2014 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 20 juin 2014 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 4 juillet 2014 de 14h30 à 17h30

Et à la Mairie de quartier de la Robertsau (1 rue du Parc à Strasbourg) aux jours et heures suivants :

- Lundi 16 juin 2014 de 14h30 à 17h30
- Mercredi 25 juin 2014 de 9h00 à 12h00

Marie KAM-LARQUÉ
Commissaire - Enquêteur

A Strasbourg, le 04 Juin 2014

Ville et Communauté urbaine
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 88 60 90 90
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Première feuillette

Marie KAM-LARQUÉ
Commissaire - Enquêteur

Permanence du Lundi 16 Juin 2014
de 14h30 à 17h30

Aucune personne n'a été reçue par le Commissaire-Enquêteur ce jour.
Aucune remarque n'a été enregistrée - Aucun courrier n'a été reçu.

à 17h30

Marie KAM-LARQUÉ
Commissaire - Enquêteur

Permanence du Mercredi 25 Juin 2014
de 9h00 à 12h00

Une personne a été reçue par le Commissaire-Enquêteur ce jour.
Aucune remarque n'a été enregistrée - Aucun courrier n'a été reçu.

à 12h15

Marie KAM-LARQUÉ
Commissaire - Enquêteur

Marie KAM-LARQUÉ
Commissaire - Enquêteur

le 05 Juillet 2014
à 8h45

Marie KAM-LARQUÉ
Commissaire - Enquêteur

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

CLOTURE DU REGISTRE

Je soussignée, ...Marie KAM-LARQUÉ..... , commissaire enquêtrice désignée par le Tribunal Administratif par décision du 2 janvier 2014, clôt le présent registre en mairie de quartier de la Robertsau à Strasbourg :
le ...05 Juillet 2014... à .....8..... heures ...45.....

A Strasbourg, le 05 Juillet 2014

La Commissaire Enquêtrice

Marie KAM-LARQUÉ
Commissaire - Enquêteur

ANNEXE 3

Demande de mémoire en réponse du Commissaire-Enquêteur

Mémoire en réponse de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Marie KAM-LARQUE
Commissaire-Enquêteur

11 rue de Labaroche 67100 Strasbourg Tél. 03 88 84 23 29 - 06 23 60 94 25 E-mail : mariclarque@yahoo.fr

Communauté Urbaine de Strasbourg
Direction de la Construction et du Patrimoine bâti
A l'attention de Madame Frédérique MULLER

1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

Strasbourg, le 10 juillet 2014

Référence : Enquête Publique du 04/06/2014 au 04/07/2014 sur une demande d'autorisation, au titre du Code de l'environnement (livre II, titre 1 : eau et milieux aquatiques et livre I, titre 1, chapitre III sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement), relative à la réalisation des travaux de forage et à l'exploitation de deux forages à usage thermique et d'autre part, à deux rejets dans l'Aar, dans le cadre de l'extension/restructuration du Palais de la musique et des congrès sur le territoire de la commune de Strasbourg.

Objet : **Demande de Mémoire en réponse** (Transmission par Courriel + Courrier)

Madame,

L'enquête publique relative à la réalisation des travaux de forage et à l'exploitation de deux forages à usage thermique et d'autre part, à deux rejets dans l'Aar, dans le cadre de l'extension/restructuration du Palais de la musique et des congrès s'est terminée le 4 juillet 2014.

Lors des permanences 4 personnes ont été reçues par le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Strasbourg. Une de ces personnes est revenue lors d'une permanence tenue en Mairie de quartier de la Robertsau. Les 4 personnes résident rue du Tivoli et sont membres de l'association des résidents de la rue du Tivoli (dont Messieurs PFERSDORFF et SZWARC respectivement Président et Secrétaire de l'association).

Durant les permanences trois remarques (dont deux comprenant plusieurs points) ont été enregistrées dans le registre d'enquête déposé à la Mairie de Strasbourg (cf. annexe). Aucune remarque n'a été enregistrée dans le registre d'enquête déposé en Mairie de quartier de la Robertsau. Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire-Enquêteur.
Des observations et remarques orales ont été reçues par le Commissaire-Enquêteur.

Une synthèse du déroulement de l'enquête et des observations faites par le public vous a été présentée lors de notre réunion de fin d'enquête du 8 juillet 2014. Une copie des trois remarques inscrites dans le registre d'enquête vous a été remise à ce moment.

Les remarques du public, écrites ou orales, peuvent être regroupées autour de 5 thèmes :
- inquiétude par rapport à la présence d'un forage à proximité des immeubles d'habitation ;
- inquiétude par rapport au bassin de rétention des eaux pluviales situé à proximité directe des immeubles d'habitation et aux risques inhérents à cette « zone humide » (moustiques en particulier) ;
- inquiétude par rapport aux nuisances sonores pendant la réalisation du forage et lors de l'exploitation des PAC ;

- impact des rejets des eaux des PAC et des eaux pluviales dans l'Aar (notamment non prise en compte de l'effet cumulatif avec les futurs projets PEX et QAE) ;
- impact du projet des PAC sur les eaux souterraines compte tenu des remontées d'eau déjà constatées à ce jour au niveau des caves de certains immeubles d'habitation.

Les remarques émises en cours d'enquête seront analysées de manière objective, point par point, dans le rapport du Commissaire-Enquêteur. Mais, comme annoncé lors de notre entretien du 8 juillet 2014, certaines d'entre elles appellent une réponse écrite de votre part. Elles sont rappelées ci-après.

1) Inquiétude par rapport à la présence d'un forage à proximité des immeubles d'habitation

Le futur forage de la PAC des bâtiments PMC2 et PMC3 sera situé dans le coin Nord-Ouest du site du PMC, à une quarantaine de mètres du premier immeuble d'habitation de la rue du Tivoli. D'une profondeur prévisionnelle de 47 m, il sera exploité au débit maximal de 290 m^3/h.
Quant au forage de la PAC du bâtiment PMC1 (0272-3X-1637) réalisé en mars 2012, il est situé à environ 150 m des premières habitations de la rue du Tivoli. D'une profondeur de 46 m il est exploité au débit maximal de 160 m^3/h.

Deux personnes entendues par le Commissaire-Enquêteur s'interrogeaient sur l'existence de risques potentiels par rapport aux immeubles d'habitation compte tenu de la proximité du futur forage, que ce soit pendant la réalisation du forage ou lors de son exploitation. En particulier l'instabilité du sol, l'apparition de fissures au niveau des immeubles ont été citées.

Le cas du forage géothermique de Lochwiller (qui venait de faire l'objet d'un nouvel article dans la presse régionale) a été évoqué par ces personnes. Le Commissaire-Enquêteur leur a précisé qu'il s'agissait de deux contextes géologiques et hydrogéologiques totalement différents.

Par rapport aux inquiétudes exprimées vis-à-vis du forage, une seule remarque a été enregistrée.
Monsieur SZWARC (remarque n°1) a écrit : « inquiétude vue la proximité des zones de forage sur la stabilité du sol ».

Quels éléments de réponse pouvez-vous apporter quant aux risques potentiels liés à la réalisation et à l'exploitation du futur forage ?

2) Inquiétude par rapport à la présence d'un bassin de rétention des eaux pluviales à proximité des immeubles d'habitation

Les eaux pluviales collectées sur le site du PMC seront rejetées dans l'Aar avec un débit de fuite de 28,6 l/s. Pour une période de retour de 10 ans, le volume d'eau à stocker temporairement sera de 864 m^3 dont une partie sera stockée dans les canalisations de collecte (122 m^3) et le reste (742 m^3) dans un bassin de rétention.
En page 29 du dossier d'enquête il est précisé qu'il s'agira d'un bassin à ciel ouvert, réalisé à l'aide d'un complexe géotextile-géomembrane imperméable, qu'il sera revêtu de terre végétale et planté afin de l'intégrer au site.
Ce bassin sera situé dans le coin Nord-Ouest du site du PMC, à proximité du point de rejet dans l'Aar et au plus près à environ une vingtaine de mètres des immeubles d'habitation de la rue du Tivoli.

Plusieurs personnes reçues par le Commissaire-Enquêteur ont exprimé leur inquiétude par rapport à l'existence de ce bassin de rétention des eaux pluviales à proximité de leurs habitations et en particulier leur crainte par rapport au développement d'une faune indésirable (en particulier les moustiques dont le moustique tigre qui a été évoqué à plusieurs reprises). Une personne a regretté l'absence d'étude spécifique à cette problématique.

A ce sujet Monsieur SZWARC (remarque n°1) a écrit : « persistance de zone humide avec eau stagnante dans la zone de rétention, impact sur la faune (moustiques rats rongeurs etc...) »

En fait, les personnes reçues par le Commissaire-Enquêteur utilisaient presque toujours le terme de « zone humide » pour parler du bassin de rétention qui devrait être pour la plus grande partie du temps à sec. Or, dans l'étude d'impact du projet d'extension et de restructuration du PMC datée de février 2012 (annexe D des documents complémentaires au dossier de demande d'autorisation) on peut lire en page 112 qu'un milieu humide sera créé sur les parcelles 196 et 197 (coin Nord-Ouest du site) grâce à l'implantation d'un filtre à roseaux pour l'assainissement des eaux pluviales (phragmitale et cariçaie, filtre visuel naturel constitué d'une lisière de saules, aulnes, cornus, iris des marais et plantes indigènes spécifiques aux cours d'eau). Ce qui est très différent d'un bassin de rétention.

Par ailleurs, le mode de gestion des eaux pluviales tel que décrit dans le l'étude d'impact de février 2012 en page 108 et 109 ne semble plus d'actualité.

Enfin, Monsieur SZWARC a informé le Commissaire-Enquêteur que la création d'une « zone humide » à proximité des immeubles d'habitation avait déjà été abordée lors de la première enquête publique concernant le PMC qui s'est déroulée du 25 juin au 27 juillet 2012 (mise en compatibilité du POS de la ville de Strasbourg avec le projet d'extension, de restructuration et de rénovation du PMC). En effet, dans le rapport du Commissaire-Enquêteur que vous m'avez transmis le 1er juillet 2014 on peut lire en page 33 « Les résidents de la rue du Tivoli dénoncent l'absence d'une étude d'impact portant sur d'éventuelles conséquences néfastes (développement d'une faune incommodante, moustiques, rats), suite à la création d'une zone humide située à proximité des habitations, au Nord-Ouest du projet. »

Ces différents éléments expliqueraient l'utilisation du terme de « zone humide » par les résidents de la rue du Tivoli et les craintes exprimées.

Pouvez vous confirmer que le mode de gestion des eaux pluviales du site du PMC a été fondamentalement modifié par rapport au projet présenté dans l'étude d'impact ? En particulier, que la « zone humide » telle que conçue initialement ne sera pas réalisée ?

Pourriez-vous :
- *rappeler l'objectif et le mode de fonctionnement du bassin de rétention ?*
- *préciser quel type de suivi, de contrôle et d'entretien sera mis en œuvre sur ce bassin de rétention ?*
- *préciser le type d'aménagement paysager qui est prévu en périphérie du bassin de rétention ?*

Pourriez-vous préciser la position du débourbeur-séparateur d'hydrocarbures par rapport au bassin de rétention ?

3) Impact des rejets dans l'Aar

Les eaux prélevées dans la nappe pour assurer le fonctionnement des PAC du PMC et les eaux pluviales collectées au niveau du site seront rejetées dans l'Aar en deux points situés en limite Nord du site du PMC. Les rejets dans l'Aar se feront donc en amont de sa confluence avec le Canal de dérivation.

Dans le dossier d'enquête, l'impact quantitatif des rejets des eaux des PAC et des eaux pluviales sur les hauteurs d'eau de l'Aar (annexe B des documents complémentaires) et l'impact thermique des eaux des PAC sur les eaux de l'Aar (annexe 1 du dossier de demande d'autorisation) ont été analysés.

Concernant l'impact des rejets dans l'Aar, Monsieur PFERSDORFF (remarque n°2) a écrit :

« 1. La durée d'utilisation des pompes à chaleur semble être proche de 24h/24h : comment seront gérés les rejets d'eau lors des hautes eaux de l'Aar, sachant qu'il est affirmé que le bassin de rétention devrait se vider en maximum 8 heures ?

2. Quel sera le véritable impact de rejet des eaux des pompes à chaleur + eaux pluviales pour l'ensemble PMC+PEX+QAE ? Aucune étude précise n'a été faite sur la globalité.

3. Le niveau du canal de dérivation n'a pas été pris en compte dans cette étude : il sera impacté par le PEX. »

et Madame GALL (remarque n°3) a écrit : « A-t-on prévu la construction éventuelle du PEX et prévu les conséquences des eaux de pluie supplémentaires sur ce projet ??? »

En ce qui concerne le point 1 de la remarque de Monsieur PFERSDORFF on peut préciser que les 8h correspondent au volume du bassin de rétention (742 m^3) divisé par le débit de fuite (28,6 l/s). Par ailleurs selon les durées maximales de fonctionnement annoncées en page 15 (PAC du PMC1) et en page 21 (PAC des PMC2 et PMC3) du dossier de demande d'autorisation, au moins en période hivernale, le fonctionnement des PAC serait proche de 24h/24h (mais avec des débits variables).

Quels éléments de réponse pouvez vous apporter aux remarques du public concernant l'impact des rejets des PAC du PMC et des eaux pluviales sur l'Aar ?

4) Impact du projet sur les eaux souterraines

Des personnes reçues par le Commissaire-Enquêteur ont évoqué les problèmes d'humidité, de remontée d'eau, au niveau des caves de leur immeuble, et s'interrogeaient sur l'existence de risques potentiels liés au projet des PAC du PMC.

Aucune remarque n'a été enregistrée à ce sujet.

Quels éléments de réponse pouvez-vous apporter par rapport à l'impact du projet des PAC du PMC sur le niveau de la nappe, notamment par rapport à la situation actuelle ?

5) Inquiétude par rapport aux nuisances sonores

Monsieur SZWARC (remarque n°1) a écrit : « bruit pendant et après forage pas de mesure précise selon le périmètre - chantier fonctionne le dimanche et jour férié »

Lors de l'entretien, Monsieur SZWARC a également parlé du bruit potentiel lié aux rejets des eaux des PAC et des eaux pluviales dans l'Aar, en faisant référence notamment à des rejets d'eau qui ont eu lieu lors du chantier de rénovation/agrandissement du PMC.

Enfin des riverains se sont interrogés sur le bruit généré, à l'extérieur des bâtiments, par le fonctionnement des installations liées au chauffage/refroidissement des locaux du PMC.

Quels éléments de réponse pouvez vous apporter quant aux nuisances sonores liées au projet des PAC du PMC, en phase de chantier et en phase d'exploitation ?

En particulier, si l'exploitation du forage proprement dit ne génère pas de bruit, qu'en est-il des installations de chauffage/refroidissement à l'extérieur des bâtiments ? Dans le dossier de demande d'autorisation il est précisé en page 76 qu'à l'extérieur la pression acoustique générée par l'installation ne dépassera pas le niveau de pression acoustique ambiant de plus de 3dB(A) de nuit et de 5 dB(A) de jour (sans aucune précision sur ce niveau ambiant).

Pourriez vous préciser la localisation des locaux techniques des PAC ?

Pourriez vous préciser le niveau des canalisations de rejet des eaux des PAC et des eaux pluviales par rapport au niveau de l'Aar ?

Je vous saurai gré de répondre le plus explicitement possible aux questions/remarques soulevées par les riverains de la rue du Tivoli et de me faire parvenir sous quinze jours, soit le 25 juillet 2014 au plus tard, le mémoire en réponse afférent (par courriel+courrier).

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, mes meilleures salutations.

Marie KAM-LARQUE
Commissaire-Enquêteur

ANNEXE : Remarques enregistrées dans le registre d'enquête déposé en Mairie de Strasbourg (1 parc de l'étoile)

Remarque n°1 enregistrée le 10 juin 2014

Monsieur SZWARC, secrétaire de l'association des résidents de la rue du Tivoli, a écrit : «
- *inquiétude vue la proximité des zones de forage sur la stabilité du sol*
- *bruit pendant et après forage pas de mesure précise selon le périmètre*
- *chantier fonctionne le dimanche et jour férié*
- *persistance de zone humide avec eau stagnante dans la zone de rétention, impact sur la faune (moustiques rats rongeurs etc…)* »

Remarque n°2 enregistrée le 20 juin 2014

Monsieur PFERSDORFF, président de l'association des résidents de la rue du Tivoli, a écrit : «
1. *La durée d'utilisation des pompes à chaleur semble être proche de 24h/24h : comment seront gérés les rejets d'eau lors des hautes eaux de l'Aar, sachant qu'il est affirmé que le bassin de rétention devrait se vider en maximum 8 heures ?*
2. *Quel sera le véritable impact de rejet des eaux des pompes à chaleur + eaux pluviales pour l'ensemble PMC+PEX+QAE ? Aucune étude précise n'a été faite sur la globalité.*
3. *Le niveau du canal de dérivation n'a pas été pris en compte dans cette étude : il sera impacté par le PEX.* »

Remarque n°3 enregistrée le 20 juin 2014

Madame GALL en son nom et au nom de Madame LEOPOLD, résidentes de la rue du Tivoli, a écrit :
« *A-t-on prévu la construction éventuelle du PEX et prévu les conséquences des eaux de pluie supplémentaires sur ce projet ???* »

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Capitale européenne

Direction de la construction et du patrimoine bâti
Service des Constructions culturelles, sociales et administratives

MADAME KAM-LARQUE
COMMISSAIRE ENQUETRICE
11 RUE DE LABAROCHE
67100 STRASBOURG

Strasbourg, le 21 JUIL. 2014

Objet : Mémoire en réponse

Réf. : Enquête Publique du 04/06/2014 au 04/07/2014 sur une demande d'autorisation, au titre du Code de l'environnement (livre II, titre 1 : eau et milieux aquatiques et livre I, titre 1, chapitre III sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement), relative à la réalisation des travaux de forage et à l'exploitation de deux forages à usage thermique et d'autre part, à deux rejets dans l'Aar, dans le cadre de l'extension/restructuration du Palais de la musique et des congrès sur le territoire de la commune de Strasbourg.

Madame,

Vous nous avez fait part dans votre demande de mémoire en réponse du 10 juillet 2014, de remarques et questions faites par le public (riverains de la rue du Tivoli).

Vous trouverez ci-après nos réponses, insérées en bleu à la suite de vos questions :

1) <u>Inquiétude par rapport à la présence d'un forage à proximité des immeubles d'habitation</u>

Le futur forage de la PAC des bâtiments PMC2 et PMC3 sera situé dans le coin Nord-Ouest du site du PMC, à une quarantaine de mètres du premier immeuble d'habitation de la rue du Tivoli. D'une profondeur prévisionnelle de 47 m, il sera exploité au débit maximal de 290 m^3/h.
Quant au forage de la PAC du bâtiment PMC1 (0272-3X-1637) réalisé en mars 2012, il est situé à environ 150 m des premières habitations de la rue du Tivoli. D'une profondeur de 46 m il est exploité au débit maximal de 160 m^3/h.

Deux personnes entendues par le Commissaire-Enquêteur s'interrogeaient sur l'existence de risques potentiels par rapport aux immeubles d'habitation compte tenu de la proximité du futur forage, que ce soit pendant la réalisation du forage ou lors de son exploitation. En particulier l'instabilité du sol, l'apparition de fissures au niveau des immeubles ont été citées.

Le cas du forage géothermique de Lochwiller (qui venait de faire l'objet d'un nouvel article dans la presse régionale) a été évoqué par ces personnes. Le Commissaire-Enquêteur leur a précisé qu'il s'agissait de deux contextes géologiques et hydrogéologiques totalement différents.

Par rapport aux inquiétudes exprimées vis-à-vis du forage, une seule remarque a été enregistrée.
Monsieur SZWARC (remarque n°1) a écrit : « inquiétude vue la proximité des zones de forage sur la stabilité du sol ».

Quels éléments de réponse pouvez-vous apporter quant aux risques potentiels liés à la réalisation et à l'exploitation du futur forage ?

Les éléments de réponses sont les suivants :

Réalisation :
La technique de forage utilisée est le forage par havage et louvoiement. Il s'agit d'un forage par curage, le louvoiement intervenant pour faciliter la descente des tubes de soutènement provisoires.
La louvoyeuse est constituée de puissants vérins exerçant des couples alternatifs et une poussée sur un tubage de soutènement muni d'une couronne tranchante à sa base.
Le tubage de soutènement est vidé progressivement à la benne ou à la soupape.

Après la mise en place de l'équipement de captage (colonne inox), l'espace annulaire entre les tubages et les tubes de soutènement est comblé par du gravier filtre au droit des tubages crépinés, puis par une cimentation de tête afin d'isoler l'aquifère capté des infiltrations de surface. Au cours de ces phases de comblement, les tubes de soutènement sont progressivement retirés.

Il n'y a donc aucun risque de déstabiliser les terrains en surface puisque l'espace annulaire entre le tubage de soutènement provisoire et la colonne inox du puits est comblé sur toute sa hauteur.

Exploitation :
Au bout de 6 mois de pompage continu sur les 2 puits du PMC (hypothèse très sécuritaire), la dépression piézométrique devrait être d'environ 1 m aux abords des forages et s'atténuera rapidement en s'éloignant du puits pour ne pas dépasser 60 cm au-delà de 300 m de distance du forage alors qu'elle est, dans la situation actuelle d'exploitation, d'environ 40 cm au débit de 290 m³/h. Cet abaissement du niveau de la nappe reste inférieur à l'amplitude inter annuelle de la nappe qui peut atteindre 1 m.

Il n'y a donc aucun risque par rapport aux bâtis.

On peut également rappeler que l'ancien puits 0272-3X-0908 (PMC) est situé dans une cour du PMC à moins de 10 m des bâtiments et qu'il n'y a jamais eu de problème depuis sa mise en exploitation en 1989.

2) <u>Inquiétude par rapport à la présence d'un bassin de rétention des eaux pluviales à proximité des immeubles d'habitation</u>

Les eaux pluviales collectées sur le site du PMC seront rejetées dans l'Aar avec un débit de fuite de 28,6 l/s. Pour une période de retour de 10 ans, le volume d'eau à stocker temporairement sera de 864 m³ dont une partie sera stockée dans les canalisations de collecte (122 m³) et le reste (742 m³) dans un bassin de rétention.

En page 29 du dossier d'enquête il est précisé qu'il s'agira d'un bassin à ciel ouvert, réalisé à l'aide d'un complexe géotextile-géomembrane imperméable, qu'il sera revêtu de terre végétale et planté afin de l'intégrer au site.
Ce bassin sera situé dans le coin Nord-Ouest du site du PMC, à proximité du point de rejet dans l'Aar et au plus près à environ une vingtaine de mètres des immeubles d'habitation de la rue du Tivoli.

Plusieurs personnes reçues par le Commissaire-Enquêteur ont exprimé leur inquiétude par rapport à l'existence de ce bassin de rétention des eaux pluviales à proximité de leurs habitations et en particulier leur crainte par rapport au développement d'une faune indésirable (en particulier les moustiques dont le moustique tigre qui a été évoqué à plusieurs reprises). Une personne a regretté l'absence d'étude spécifique à cette problématique.

A ce sujet Monsieur SZWARC (remarque n°1) a écrit : « persistance de zone humide avec eau stagnante dans la zone de rétention, impact sur la faune (moustiques rats rongeurs etc...) »

En fait, les personnes reçues par le Commissaire-Enquêteur utilisaient presque toujours le terme de « zone humide » pour parler du bassin de rétention qui devrait être pour la plus grande partie du temps à sec. Or, dans l'étude d'impact du projet d'extension et de restructuration du PMC datée de février 2012 (annexe D des documents complémentaires au dossier de demande d'autorisation) on peut lire en page 112 qu'un milieu humide sera créé sur les parcelles 196 et 197 (coin Nord-Ouest du site) grâce à l'implantation d'un filtre à roseaux pour l'assainissement des eaux pluviales (phragmitaie et cariçaie, filtre visuel naturel constitué d'une lisière de saules, aulnes, cornus, iris des marais et plantes indigènes spécifiques aux cours d'eau). Ce qui est très différent d'un bassin de rétention.

Par ailleurs, le mode de gestion des eaux pluviales tel que décrit dans le l'étude d'impact de février 2012 en page 108 et 109 ne semble plus d'actualité.

Enfin, Monsieur SZWARC a informé le Commissaire-Enquêteur que la création d'une « zone humide » à proximité des immeubles d'habitation avait déjà été abordée lors de la première enquête publique concernant le PMC qui s'est déroulée du 25 juin au 27 juillet 2012 (mise en compatibilité du POS de la ville de Strasbourg avec le projet d'extension, de restructuration et de rénovation du PMC). En effet, dans le rapport du Commissaire-Enquêteur que vous m'avez transmis le 1er juillet 2014 on peut lire en page 33 « Les résidents de la rue du Tivoli dénoncent l'absence d'une étude d'impact portant sur d'éventuelles conséquences néfastes (développement d'une faune incommodante, moustiques, rats), suite à la création d'une zone humide située à proximité des habitations, au Nord-Ouest du projet. »

Ces différents éléments expliqueraient l'utilisation du terme de « zone humide » par les résidents de la rue du Tivoli et les craintes exprimées.

Pouvez vous confirmer que le mode de gestion des eaux pluviales du site du PMC a été fondamentalement modifié par rapport au projet présenté dans l'étude d'impact ? En particulier, que la « zone humide » telle que conçue initialement ne sera pas réalisée ?

Pourriez-vous :
- *rappeler l'objectif et le mode de fonctionnement du bassin de rétention ?*

Les Eaux Pluviales collectées sur le site du PMC sont déversées intégralement dans l'Aar. La Police de l'Eau limite le débit de ce rejet à une valeur inférieure à ce que génère un évènement pluvieux sur la surface du projet, c'est pourquoi il est nécessaire de stocker temporairement les eaux afin de ne pas inonder le site. Le bassin et les canalisations permettent de stocker l'équivalent d'un orage décennal conformément au règlement de la CUS (c'est-à-dire pluie d'une intensité que l'on a retrouvée statistiquement une fois tous les dix ans jusqu'à présent).
En cas d'évènement pluvieux très exceptionnel supérieur à un orage décennal, les eaux inonderont les voiries du PMC en ressortant par les bouches d'égout qui sont plus basses que les abords du bassin.

Fonctionnement du bassin : les eaux sont collectées dans un réseau enterré qui se dirige vers l'Aar. L'ouvrage limitant le débit se situe juste avant le rejet dans la rivière. En cas de pluie générant un débit supérieur à celui qu'autorise cet ouvrage, le niveau d'eau commence progressivement à monter dans les canalisations et le bassin.
Hors périodes de pluies importantes, le bassin est vide.

- *préciser quel type de suivi, de contrôle et d'entretien sera mis en œuvre sur ce bassin de rétention ?*

Le bassin nécessite un entretien similaire au réseau (curage, vérification de non obstruction de la canalisation d'arrivée/vidange). L'entretien est à minima annuel comme pour le réseau de collecte.

- *préciser le type d'aménagement paysager qui est prévu en périphérie du bassin de rétention ?*

Il ne s'agit plus d'une « zone humide » telle que conçue initialement, le bassin est un espace qui recevra de la prairie, les abords du bassin seront plantés d'arbres et arbustes.

Pourriez-vous préciser la position du débourbeur-séparateur d'hydrocarbures par rapport au bassin de rétention ?

Le décanteur particulaire (appareil assurant le rôle de débourbeur séparateur d'hydrocarbures et traitant en complément les matières en suspension) est situé en aval du bassin et en aval de l'ouvrage limitant le débit de rejet, juste avant le rejet des EP dans l'Aar. Les eaux remplissant ponctuellement le bassin sont donc des eaux non traitées. Toutefois, le trafic sur les voiries du PMC étant très faible en comparaison d'une route, la pollution récoltée n'est pas importante et sera de plus diluée avec les eaux claires des toitures.

3) <u>Impact des rejets dans l'Aar</u>

Les eaux prélevées dans la nappe pour assurer le fonctionnement des PAC du PMC et les eaux pluviales collectées au niveau du site seront rejetées dans l'Aar en deux points situés en limite Nord du site du PMC. Les rejets dans l'Aar se feront donc en amont de sa confluence avec le Canal de dérivation.

Dans le dossier d'enquête, l'impact quantitatif des rejets des eaux des PAC et des eaux pluviales sur les hauteurs d'eau de l'Aar (annexe B des documents complémentaires) et l'impact thermique des eaux des PAC sur les eaux de l'Aar (annexe 1 du dossier de demande d'autorisation) ont été analysés.

Concernant l'impact des rejets dans l'Aar, Monsieur PFERSDORFF (remarque n°2) a écrit :

« 1. La durée d'utilisation des pompes à chaleur semble être proche de 24h/24h : comment seront gérés les rejets d'eau lors des hautes eaux de l'Aar, sachant qu'il est affirmé que le bassin de rétention devrait se vider en maximum 8 heures ?

2. Quel sera le véritable impact de rejet des eaux des pompes à chaleur + eaux pluviales pour l'ensemble PMC+PEX+QAE ? Aucune étude précise n'a été faite sur la globalité.

3. Le niveau du canal de dérivation n'a pas été pris en compte dans cette étude : il sera impacté par le PEX. »

et Madame GALL (remarque n°3) a écrit : « A-t-on prévu la construction éventuelle du PEX et prévu les conséquences des eaux de pluie supplémentaires sur ce projet ??? »

En ce qui concerne le point 1 de la remarque de Monsieur PFERSDORFF on peut préciser que les 8h correspondent au volume du bassin de rétention (742 m^3) divisé par le débit de fuite (28,6 l/s). Par ailleurs selon les durées maximales de fonctionnement annoncées en page 15 (PAC du PMC1) et en page 21 (PAC des PMC2 et PMC3) du dossier de demande d'autorisation, au moins en période hivernale, le fonctionnement des PAC serait proche de 24h/24h (mais avec des débits variables).

Quels éléments de réponse pouvez vous apporter aux remarques du public concernant l'impact des rejets des PAC du PMC et des eaux pluviales sur l'Aar ?

Les éléments de réponses sont les suivants :

Point 1 :
En réponse à la demande de précisions du SAGE Ill-Nappe-Rhin, l'impact quantitatif des rejets des pompes à chaleur sur les hauteurs d'eau de l'Aar a été analysé (cf. note complémentaire – Annexe B).
Le scénario du rejet des pompes à chaleur PMC1 et PMC2-3 a été étudié en hiver, lorsque le débit de rejet des pompes est maximal.
Pour les scénarios de rejet en conditions de débit moyen ou de hautes eaux de l'Aar, l'impact est tellement faible qu'il n'est pas quantifiable par le modèle hydraulique (impact inférieur à 1 cm sur tout le linéaire du cours d'eau).
L'évacuation des eaux pluviales dans l'Aar n'a pas été prise en compte dans le modèle. Cependant, au regard du faible débit rejeté par les eaux pluviales (limité à 28,6 L/s), l'impact de ce rejet sur la ligne d'eau est négligeable.

Points 2 et 3 :
Ce dossier concerne le PMC en tenant compte de l'environnement existant ; les études liées au PEX et au QAI prendront en compte la situation existante après réalisation du PMC.

4) Impact du projet sur les eaux souterraines

Des personnes reçues par le Commissaire-Enquêteur ont évoqué les problèmes d'humidité, de remontée d'eau, au niveau des caves de leur immeuble, et s'interrogeaient sur l'existence de risques potentiels liés au projet des PAC du PMC.

Aucune remarque n'a été enregistrée à ce sujet.

Quels éléments de réponse pouvez-vous apporter par rapport à l'impact du projet des PAC du PMC sur le niveau de la nappe, notamment par rapport à la situation actuelle ?

Le pompage induit un abaissement de la nappe et non une remontée.

5) Inquiétude par rapport aux nuisances sonores

Monsieur SZWARC (remarque n°1) a écrit : « bruit pendant et après forage pas de mesure précise selon le périmètre - chantier fonctionne le dimanche et jour férié »

Lors de l'entretien, Monsieur SZWARC a également parlé du bruit potentiel lié aux rejets des eaux des PAC et des eaux pluviales dans l'Aar, en faisant référence notamment à des rejets d'eau qui ont eu lieu lors du chantier de rénovation/agrandissement du PMC.

Enfin des riverains se sont interrogés sur le bruit généré, à l'extérieur des bâtiments, par le fonctionnement des installations liées au chauffage/refroidissement des locaux du PMC.

Quels éléments de réponse pouvez vous apporter quant aux nuisances sonores liées au projet des PAC du PMC, en phase de chantier et en phase d'exploitation ?

En phase chantier, le bruit est limité au fonctionnement de la machine de forage, cela sera réalisé en journée, en aucun cas les dimanches et jours fériés.
En exploitation, dans la mesure où les pompes sont immergées et électriques et que les PAC sont dans un local technique, il n'y aura pas de nuisance sonore à l'extérieur liée à ces installations.

En particulier, si l'exploitation du forage proprement dit ne génère pas de bruit, qu'en est-il des installations de chauffage/refroidissement à l'extérieur des bâtiments ? Dans le dossier de demande d'autorisation il est précisé en page 76 qu'à l'extérieur la pression acoustique générée par l'installation ne dépassera pas le niveau de pression acoustique ambiant de plus de 3dB(A) de nuit et de 5 dB(A) de jour (sans aucune précision sur ce niveau ambiant).

Pourriez vous préciser la localisation des locaux techniques des PAC ?

Le niveau sonore précisé dans le cahier des charges est celui imposé par la règlementation. Il définit la limite haute.
Pour autant, les nouvelles machines seront implantées au sous-sol du PMC2 et les dispositions sont prises pour atténuer à la source le niveau de puissance acoustique émis : supports anti-vibratiles, capotage des machines par caissons isolés phoniquement.
Dans ces conditions, il n'y aura pas de nuisances sonores liées aux pompes à chaleur installées dans le cadre du projet.

Pourriez vous préciser le niveau des canalisations de rejet des eaux des PAC et des eaux pluviales par rapport au niveau de l'Aar ?

Il s'agit d'un rejet existant que nous réutilisons à la fois pour les eaux pluviales et les eaux de rejet de la PAC. Le niveau du fil d'eau de ce rejet est 135.85 IGN 69 et peut vraisemblablement être apparent selon la période de l'année (le niveau d'eau de la rivière est variable).

En espérant avoir répondu de manière explicite à vos questions, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Stéphanie HENRICHS-POTIER
Cheffe de service

Votre contact : Frédérique MULLER - Tél. 03 88 60 96 78– Fax 03 88 43 66 20 - LP

ANNEXE : Remarques enregistrées dans le registre d'enquête déposé en Mairie de Strasbourg (1 parc de l'étoile)

Remarque n°1 enregistrée le 10 juin 2014

Monsieur SZWARC, secrétaire de l'association des résidents de la rue du Tivoli, a écrit : «

- *inquiétude vue la proximité des zones de forage sur la stabilité du sol*
- *bruit pendant et après forage pas de mesure précise selon le périmètre*
- *chantier fonctionne le dimanche et jour férié*
- *persistance de zone humide avec eau stagnante dans la zone de rétention, impact sur la faune (moustiques rats rongeurs etc…)* »

Remarque n°2 enregistrée le 20 juin 2014

Monsieur PFERSDORFF, président de l'association des résidents de la rue du Tivoli, a écrit : «

1. *La durée d'utilisation des pompes à chaleur semble être proche de 24h/24h : comment seront gérés les rejets d'eau lors des hautes eaux de l'Aar, sachant qu'il est affirmé que le bassin de rétention devrait se vider en maximum 8 heures ?*
2. *Quel sera le véritable impact de rejet des eaux des pompes à chaleur + eaux pluviales pour l'ensemble PMC+PEX+QAE ? Aucune étude précise n'a été faite sur la globalité.*
3. *Le niveau du canal de dérivation n'a pas été pris en compte dans cette étude : il sera impacté par le PEX.* »

Remarque n°3 enregistrée le 20 juin 2014

Madame GALL en son nom et au nom de Madame LEOPOLD, résidentes de la rue du Tivoli, a écrit :

« *A-t-on prévu la construction éventuelle du PEX et prévu les conséquences des eaux de pluie supplémentaires sur ce projet ???* »